



Témoignage dans une procédure prud'hommale

Par **Yéblone**, le **23/06/2011** à **17:11**

Bonjour,

Je passe devant le conseil des prud'hommes prochainement. Le Directeur et le responsable achat de la société se trouvent être le mari et l'enfanté de la présidente. Peuvent-ils témoigner en sa faveur ? si oui, comment peut-on les contrer.

Sinon, quel est l'article référent à l'interdiction de ce témoignage. Et dans quel Code ?
Merci de votre aide.

Par **Cornil**, le **23/06/2011** à **17:46**

Bonsoir yeblone

Je complète la réponse d'alchemille...

A condition que leur lien de parenté soit clairement mentionné sur leur attestation, ceci diminuant aux yeux des juges leur valeur.

Bon courage et bonne chance.

Par **Yéblone**, le **23/06/2011** à **18:20**

merci beaucoup.....